

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HOERDT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES

Date de la convocation : 26 novembre 2023 – transmise par voie électronique

Membres présents : 12 Membres excusés : 5 Membres absents : 0

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

Membres présents :

Pour le Conseil Municipal :

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,

Mesdames Caroline MAECHLING, Christiane WOLFHUGEL, Mélanie LALLEMAND,
Christiane SAEMANN,

Monsieur Mathieu TAESCH,

Pour les personnes extérieures :

Mesdames Béatrice DERLAND, Andrée FRITZ, Christine KLEINMANN, Catherine
MISCHLER,

Monsieur Charles BRANDT

Membres absents excusés :

Mesdames Caroline OFFERLE, Sylvia ECKERT, Martine PIRON, Sarah ERNEWEIN

Monsieur Antoine JUND.

* * * * *

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 septembre 2023,
- 3) Fête de Noël des seniors du 10 décembre 2023,
- 4) Approbation du protocole portage repas,
- 5) Approbation du tarif portage des repas,
- 6) Sorties scolaires,
- 7) Subvention orphelins,
- 8) Divers.

Monsieur le Président, Denis RIEDINGER, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Charles BRANDT est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3/ FÊTE DE NOËL DES SENIORS DU 10 DECEMBRE 2023

Madame Nadia STOLL explique qu'il y a environ 100 inscriptions en moins que l'année dernière, soit 263 aînés.

Rendez-vous est fixé au samedi 9 décembre 2023 à 9 heures pour la distribution des colis.

La préparation de la salle est prévue pour 14 h (inscription de 20 personnes) et le traiteur souhaite la présence des personnels dès 10 h 30, le dimanche 10 décembre prochain.

4/ APPROBATION DU PROTOCOLE PORTAGE DES REPAS

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de règlement portant sur le portage de repas assuré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le document a notamment pour objet de définir les missions assurées par le service de portage de repas du CCAS de Hoerdt ainsi que ses conditions d'exercice, de même qu'il entend déterminer les conditions d'accès au service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention portant sur le portage de repas assuré par le Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

5/ APPROBATION DU TARIF PORTAGE DES REPAS

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le tarif des repas à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les repas sont actuellement facturés par la société prestataire (Alsacienne de restauration) à 6,408 € HT, soit 6,760 € TTC.

Le Centre Communal d'Action Sociale facture, pour sa part, actuellement, les repas à hauteur de 7,50 € TTC.

Le prestataire a fait part de l'augmentation du prix du repas à 6,673 € HT, soit à hauteur de 7,040 € TTC correspondant à une augmentation de 4,14 %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le prix unitaire du repas à 7,80 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

6/ SORTIES SCOLAIRES

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre d'Action Communale d'Action Sociale de se prononcer sur le soutien financier à apporter aux 4 familles ne pouvant régler les frais inhérents aux sorties organisées dans le cadre scolaire.

4 familles sont concernées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien financier aux 4 familles ne pouvant régler les frais inhérents aux sorties organisées dans le cadre scolaire pour les 4 familles concernées.

Adopté à l'unanimité.

7/ SUBVENTION ORPHELINS

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire la subvention destinée aux enfants orphelins de père et/ou de mère jusqu'à l'âge de 16 ans révolu.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention à la somme de 200,00 € par enfant.

Un enfant est concerné sur la commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le versement de la subvention aux enfants orphelins de père et/ou de mère jusqu'à l'âge de 16 ans révolu, qui s'élève à 200,00 € par enfants,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention,

INDIQUE que les subventions seront versées aux représentants légaux,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

8/ TRANSMISSION ELECTRONIQUES DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes réglementaires et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration.

Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui transmet, l'accusé réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve de formalités de publication et de notification.

Le CCAS de Hoerdt souhaitant s'engager dans cette démarche, a retenu la société DOCAPOSTE basée à Paris comme tiers de télétransmission par le dispositif FAST-ACTES, homologué par le ministère de l'Intérieur.

Le montant du service est de 480,00 € HT pour la mise en service (formation + support USB pour un abonnement annuel du certificat électronique).

Conformément aux textes cités, il s'avère nécessaire de signer avec la Préfecture du Bas-Rhin une convention définissant les contours de la télétransmission (domaine des actes transmis, coordonnées de l'opération choisi, dates de raccordement, engagements respectifs, etc.).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant les contours de la télétransmission,
RETIENT la société DOCAPOSTE basée à Paris comme tiers de télétransmission par le dispositif FAST-ACTES, homologué par le ministère de l'Intérieur.

Adopté à l'unanimité

9/ AIDE EXCEPTIONNELLE

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur une demande d'aide exceptionnelle relative à un impayé de cantine de l'association Les Lutins pour un montant de 384,52 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les impayés de cantine pour un montant de 384,52 €.

AUTORISE Monsieur le Président à verser le montant de 384,52 € directement auprès de l'association Les Lutins gestionnaire de la cantine scolaire,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

10/ DIVERS

Monsieur Charles BRANDT indique qu'il a assisté probablement ce soir à son dernier conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'une part pour des raisons de santé et d'autre part en raison de ses nouvelles fonctions auprès de l'UNIAT.

Madame Christiane WOLFHUGEL remercie Monsieur Charles BRANDT pour le travail effectué depuis de nombreuses années au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Fin de séance à 20 h.